



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-28

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation : 25/03/2024 L'an 2024, le 29 Mars à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 10/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17

Pouvoirs : 6/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY, Mme QUINTON, M.
BRUN, Mme CABANNE, M. PIERRE, M. GARNAUD, M. MUSSARD,
M. FLEISCH, Mme BECARD.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme BLET à Mme QUINTON,
Mme DARIES à M. BRUN, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme
MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme SERRA à Mme BECARD.

Était absente excusée : Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-28 - OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par l'article 3 du décret 2009-404 certains domaines de compétence peuvent être délégués directement du Conseil d'Administration Président, à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration a précisé par délibération N°22-02 du 24 février 2022 quelles seraient les prérogatives déléguées au Président ou à la Vice-Présidente.

La délibération N°24-01 du 26 janvier 2024 prévoit les mêmes fonctions au Vice-Président délégué.

Il convient donc d'en dresser la liste pour en rendre compte aux membres du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les décisions présentées et adoptent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

